

ARRETE DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté 057/R/2020

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020

ARRETE

Article 1^{er}

Il est donné délégation à Jacques Daures, conseiller municipal, pour l'agriculture, la promotion des produits locaux et les festivités traditionnelles.

Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour :

- l'organisation matérielle des manifestations festives et des cérémonies officielles en lien avec les partenaires et les services de la Ville,
- développer la promotion des produits locaux,
- favoriser et soutenir des actions de promotion de l'agriculture locale.

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité

notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la mairie.

Fait à JACOU, le 25 janvier 2021

Le Maire,

Renaud Calvat

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 27/01/2021

Notifié le : 27/01/2021

Signature de l'intéressé,